

CERTIFICATS INDIVIDUELS PHYTOPHARMACEUTIQUES (V2)

Renouvelez votre Certiphyto à la suite d'une formation ou d'un test



FORMATIONS TOUTE L'ANNEE

CONDITIONS D'ADMISSION

Être professionnel (dirigeant ou salarié) dans les secteurs d'activité concernés par le certiphyto
Être dans les délais de renouvellement

PUBLICS CONCERNÉS

- Les agriculteurs et leurs salariés
- Les prestataires de services (les dirigeants et les salariés) du paysage, de l'agriculture et de la foresterie
- Les conseillers agricoles
- Les distributeurs et vendeurs
- Les collectivités territoriales
- Les utilisateurs professionnels
- Les autres infrastructures qui utilisent les produits phytopharmaceutiques

CERTIFICAT & DURÉE RENOUVELLEMENT

DENSA / DESA / OPE / MVPP : 1 jour

CSPP : 2 jours

La durée journalière est de 07H00

Test Seul (sans formation): 01H30

PRIX FORMATIONS & TEST SEUL

Devis sur demande

LIEUX DE LA FORMATION

CFPPA de Venours - 86480 Rouillé
Intra entreprise (sur demande)

INFORMATIONS PRATIQUES

Restauration et hébergement possibles sur demande au sein du site de Venours à la charge des participants ou de l'entreprise

CONTACTS

Ludvine BENESTON (coordination)

Mireille HERVÉ (secrétariat)
05.49.43.80.62

cfppa.venours@educagri.fr

Conformément au décret n° 2016-1125 du 11 Août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certiacts individuel du décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011, **tous les certificats individuels produits phytopharmaceutiques sont valables cinq ans à compter de leur date de délivrance.**

La note de service DGER/SDPFE/2019-75 du 29/10/2019, indique que le renouvellement du certificat est compris durant la période de 9 à 2 mois avant la fin de validité du Certiphyto détenu (sauf certain organisme financeur qui détermine leurs délais), ce délai inclut la période de 2 mois pour le traitement de la demande, la date de prise d'effet du certificat renouvelé, correspond à la date J+1 de fin de validité. du précédent certificat.

Les Thèmes de formation :

- 1°: Réglementation et sécurité de l'environnement
- 2°: Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public
- 3°: Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Les correspondances entre anciens et nouveaux certificats

Code certificat V2	Certificat V2	Secteur d'activité	Certificat V1	Phase expérimentale
DENSA	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise non soumise à agrément	Exploitant Agricole	DEA	UADE
		Collectivités territoriales	ACT	
		Autres		
DESA	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise soumise à agrément	Travaux et services	DTS	UADPS
				UNAD
OPE	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Opérateur	Exploitant Agricole	OPEA	UAOE
		Travaux et services	OPTS	UAOPS
		Collectivités territoriales	AOCT	UNAD
		Autres		
MVPP	Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	Vente Grand public	PGP	DDVGP
		Vente Produits Professionnels	PP	DDVPP
CSPP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		CSPP	CPP